

LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT DU BURKINA FASO AU REGARD DE L'AFRICAN SANITATION POLICY GUIDELINES (ASPG)

PERSPECTIVES DE REFORME DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Au Burkina Faso et à l'instar des autres pays de la sous-région, l'assainissement reste un défi majeur de développement malgré les efforts fournis et les progrès enregistrés (GRAAD Burkina, 2015, 2018 ; WSP, 2017 ; MEA, 2019). Dans le pays, moins d'un quart de la population (22,6%) a accès à un assainissement approprié dont 38,2% en milieu urbain (MEA, 2019). Dans le contexte actuel, les services d'accès à l'eau potable ont très souvent pris le dessus sur l'assainissement. Ce qui s'est souvent traduit par une faiblesse d'esprit d'innovation et de financement du sous-secteur de l'assainissement. Selon une étude menée par le Water and Sanitation Program (WSP, 2012), le Burkina Faso perd annuellement l'équivalent de 86 milliards FCFA à cause d'un mauvais assainissement, soit 2 % de son PIB.

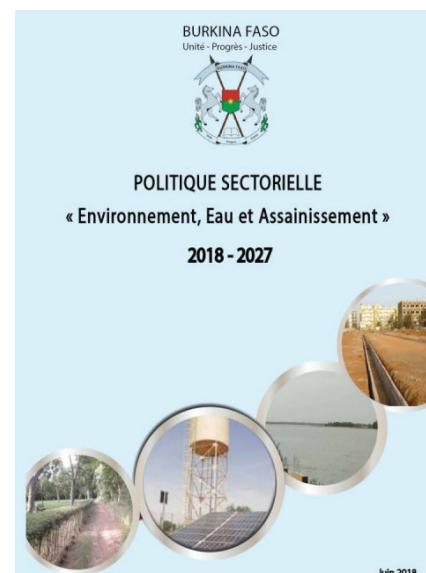
En 2017, le Gouvernement burkinabè, à travers la campagne FASOTOILETTES, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) adopté en 2014 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à

l'horizon 2030, prenait l'engagement de travailler à l'accès accru à l'assainissement, y compris pour les populations démunies.

Dans ce contexte, pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 6 qui vise à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », l'African Ministers' Council On Water (AMCOW) a élaboré des directives appelées African Sanitation Policy Guidelines (ASPG) pour accompagner les Etats africains à reformer leurs politiques nationales d'assainissement. L'évaluation de la politique nationale d'assainissement du Burkina Faso sur la base des principes des ASPG a été faite par le Groupe de Recherche et d'Analyse Appliquées pour le Développement (GRAAD), en relation avec l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). Quelques éléments de résultats sont présentés ici.

Documents de politique nationale d'assainissement soumis à l'évaluation

- La Politique Sectorielle-Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027) ;
- La Loi n°022-2005/AN portant Code de l'Hygiène publique au Burkina Faso ;
- La Stratégie de Développement Rural (SDR II, 2016-2025).



Principes des ASPG

L'évaluation s'est faite selon les principes des ASPG définis par l'AMCOW, pour qui, une politique d'assainissement standard doit :

- Avoir un cadre juridique ;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Etablir les niveaux de services d'assainissement et définir les populations cibles ;
- Tenir compte des considérations sanitaires et environnementales ;
- disposer d'une régulation promouvant l'assainissement ;
- garantir l'accessibilité financière et faciliter le recouvrement des coûts ;
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des performances.



Comment se présente la politique nationale d'assainissement du Mali par rapport aux principes des ASPG ?

De l'analyse du processus d'élaboration de la PS-EEA, il ressort que les agents publics, notamment ceux des départements ministériels concernés constituent la partie la plus représentée dans ce processus. Les autres parties impliquées sont notamment la société civile, les PTF, les associations et ONG, le secteur privé, les collectivités territoriales. L'élaboration de la PS-EEA a été « inclusive et itérative » avec l'implication de tous les acteurs du secteur, du moins, selon le rapport fait sur ce processus.

D'un autre côté, l'évaluation retient que, dans son état actuel, le document de la PS-EAA ne décrit pas bien le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués dans son élaboration. L'absence de données désagrégées en fonction du type de zones et des catégories sociales (rural, urbain, personnes pauvres et vulnérables), figure parmi les insuffisances notées dans le processus.



La PS-EEA fait une combinaison de l'eau et de l'assainissement même s'il n'y a aucune stratégie spécifique qui la soutient. Toutefois, la PS-EEA bénéficie d'un appui du Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE), 2016-2030) visant à assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta en milieu rural et urbain.

Mieux, la PS-EEA est fondée sur un **cadre juridique** suivant la vision actuelle du Burkina Faso en matière de développement déclinée dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II). Il apparaît également des lois et règlements explicites avec des rôles et responsabilités bien définis au niveau des services, agents et installations d'assainissement. Cependant, ces textes sont appréhendés différemment vu le taux élevé d'analphabètes à 70 %. Il y a également une absence de directives sur les rôles et responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement.



En termes de **considérations réglementaires**, la politique est restée muette sur la question des normes, même si le Décret n°2019-0204/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MS portant définition des normes, critères et indicateurs d'accès à l'eau potable relativise la faiblesse. Cette faiblesse apparaît tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement : confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et

réutilisation des ressources, élimination, etc. De même, l'assainissement connecté et non connecté n'est pas très spécifié et n'apparaît que dans la partie diagnostic-contexte du document de politique. Toutefois, la politique est claire sur la question des institutions chargées de la réglementation du sous-secteur de l'assainissement. En effet, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont nettement définis. Dans le contexte organisationnel, trois Ministères clés pilotent la politique de l'assainissement : le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), celui chargé de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique et, enfin, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Au regard de la non prise en charge des personnes vulnérables et des pauvres pour un meilleur accès à l'assainissement, la PS EEA n'inclut pas toutes les catégories de la population d'où le non-respect du principe d'**inclusion**. La **sécurité** tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement est certes abordée. Néanmoins, son applicabilité est faible.

La politique d'assainissement inclut, d'une part, **la santé et l'environnement** notamment dans le cadre de vie, l'hygiène publique, la prévention et la lutte contre les maladies hydriques et la gestion des déchets biomédicaux. D'autre part, il y'a aussi la protection de l'environnement, le captage, le traitement et la distribution d'eau, l'économie verte, les modes de production et de consommation durables et la résilience aux changements climatiques.

Par ailleurs, il existe une diversification des **sources de financement** provenant à la fois de l'Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé, des utilisateurs de service, des PTF et de la diaspora. En ce qui concerne l'Etat, son financement se fait par allocation budgétaire tandis que les autres financements se font selon leur convenance.

Cependant, la question du recouvrement semble être ignorée. Etant donné qu'en termes de ciblage, la PS-EEA n'a pas identifié spécifiquement des catégories particulières de populations, elle ne pouvait logiquement pas intégrer cette question au niveau du financement. C'est donc une politique relativement faible en termes de prise en compte des besoins spécifiques des populations pauvres et vulnérables.



Par contre, dans un souci de transparence, un cadre de **suivi-évaluation** a été élaboré dans la PS-EEA en se basant sur les systèmes de suivi-évaluation existant à savoir :

- le Dispositif Intégré de Suivi-évaluation du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), du Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE), du Programme National des Aménagements Hydrauliques (PNAH), du Plan National-Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE) et du Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement (PGEA) ;

- le Système National d'Information sur l'Eau (SNI-Eau) ;
- l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)
- le Système d'Information, de Planification et de Suivi-Evaluation des Activités (SIPSEA) pour un suivi de qualité de la mise en œuvre des actions et des activités en matière d'environnement et de développement durable ;
- le Système d'Information Urbain (SIU).

Des rapports semestriels et annuels sont produits sur la base des outils comme le cadre logique sectoriel, le cadre sectoriel de mesure de performance, le cadre logique des plans d'actions opérationnels des différents Ministères et le cadre de suivi de la mise en œuvre des réformes stratégiques et des investissements structurants.

Recommandations pour réformer la politique nationale d'assainissement du Burkina Faso sur la base des ASPG

Aspects de réforme	Eléments de recommandations
Relecture de la politique nationale de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer légèrement le document et d'en développer certaines parties pour mieux intégrer les questions de sécurité au travail, de redevabilité et de recouvrement ; • Définir les services et les niveaux de services à fournir aux différentes catégories de milieux (urbain et rural) et de populations dans le sens d'une offre durable de services sécurisés et de qualité ; • Affiner et renforcer la politique en termes de ciblage et d'inclusion.
Renforcement des capacités des personnels publics et privés intervenant dans la politique d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de tous les acteurs intervenant dans la chaîne de planification/budgétisation du secteur, en particulier les communes
Développement d'une stratégie de communication spécifique de soutien à la politique	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de communication adapté
Amélioration de la capacité de financement de la politique nationale d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre une stratégie spécifique de financement ; • Renforcer les capacités des personnels publics et privés sur l'élaboration de budget de politiques d'assainissement ; • Accompagner les communes pour l'identification de niches locales de financement du secteur de l'assainissement.



Think Tank Ouest-Africain
Kér Jacques Faye, Lot 445, Ngor-Dakar (Sénégal)
Bureau : (+221) 33.869.00.79
BP : 16788-Dakar Fann-Sénégal
Site internet : www.ipar.sn



Boulevard Charles De Gaulle
Zogona, Ouagadougou
09 BP : 696 Ouagadougou (Burkina Faso)
Tel. (226) 25 36 18 41
Site internet : <https://graadb Burkina.org>